

**EMISSION DE BONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS (BSA)
ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES**

Après son acquisition par le groupe Eurazeo en mars 2005, la société a été dotée, à l'occasion d'un apport partiel d'actif approuvé le 4 mai 2005 par les assemblées générales d'Eurazeo et d'ANF, d'un important patrimoine immobilier situé à Marseille et à Lyon.

Simultanément, les équipes qui assuraient la gestion de ces actifs au sein d'Eurazeo ont été transférées à la société. Celle-ci, qui a opté pour le statut SIIC avec effet au 1^{er} janvier 2006, est désormais engagée dans une dynamique de revalorisation de ce patrimoine, qu'Eurazeo avait précédemment reçu lors de la fusion-absorption de Rue Impériale, en mai 2004.

Les principaux dirigeants et cadres de la société ayant vocation à avoir un rôle déterminant dans la réussite de ce projet, une réflexion a été engagée sur les modalités selon lesquelles ils pourraient être associés à ce développement.

Le conseil de surveillance réuni le 22 septembre 2005 avait ainsi approuvé un schéma offrant à ces derniers la possibilité d'investir à terme au capital de la société par la souscription de bons de souscription d'actions (« BSA ») et, sous réserve notamment de cet investissement témoignant de leur engagement et de leur confiance dans le développement de la société, l'attribution d'actions gratuites.

L'assemblée générale mixte du 12 mai 2006 a ensuite donné délégation au directoire d'émettre des BSA à hauteur d'un nombre maximal de 333 000 bons, représentant de l'ordre de 2 % du capital de la société, au bénéfice de la catégorie constituée par les membres du directoire et les salariés occupant les fonctions de directeur, directeur adjoint, chef de service ou chargé d'affaires (8^{ème} résolution) et d'attribuer des actions gratuites dans la limite de 2 % du capital de la société (9^{ème} résolution).

Au cours de sa réunion du 24 juillet 2006, le directoire, agissant en vertu des résolutions susvisées et de l'autorisation donnée par le conseil de surveillance lors de sa réunion du 22 juin 2006, a décidé d'émettre des BSA et d'attribuer des actions gratuites au bénéfice de l'ensemble des membres de la catégorie répondant aux critères définis ci-avant.

1. EMISSION DE BSA

A l'issue de la période de souscription, le 10 août 2006, 262 886 BSA ont été souscrits par douze bénéficiaires (dont les trois membres du directoire), pour un montant de 920 101 €.

1.1. Caractéristiques des BSA

Prix unitaire : 3,50 €

Forme des BSA : les BSA revêtent la forme nominative et font l'objet d'une inscription en compte.

Cotation : l'admission des BSA aux négociations sur un marché réglementé ne sera pas demandée.

Période de souscription : du 26 juillet 2006 au 10 août 2006.

Libération : les souscriptions ont été libérées intégralement par versement en espèces.

Protection des droits des titulaires des BSA

La protection des titulaires de BSA sera assurée par voie d'ajustement de la parité d'exercice dans les conditions fixées par le directoire en application de l'article L. 288-99 du Code de commerce et des dispositions de la 8^{ème} résolution de l'assemblée générale extraordinaire du 12 mai 2006.

Le directoire rendra compte des éléments de calcul et des résultats de l'ajustement dans le premier rapport annuel suivant l'opération donnant lieu à ajustement.

1.2. Conditions et modalités de l'exercice des BSA

Exercice du droit de souscription

A l'issue d'une période de quatre ans à compter de la date d'émission des BSA (soit à partir du 11 août 2010), les titulaires des BSA auront la faculté d'exercer le droit de souscription qui leur est conféré, pendant une période d'un an et trois mois, à raison d'une action à émettre par la société, pour un BSA, au titre d'une augmentation de capital réalisée au prix fixé ci-après.

Le nombre maximal total de nouvelles actions qui pourront être obtenues par exercice des BSA sera donc égal à 262 886, représentant à ce jour un maximum d'environ 1,58 % du capital de la société, sous réserve, le cas échéant, des ajustements à opérer à raison des mesures de protection des droits des porteurs.

Le prix d'exercice de chaque BSA est de 35 euros.

Durée de l'exercice des bons

Les souscriptions pourront être exercées à tout moment entre le 11 août 2010 et le 10 novembre 2011. Les bons pour lesquels les souscriptions n'auront pas été exercées dans ce délai seront caducs de plein droit.

Suspension de l'exercice des BSA

L'exercice des BSA pourra être suspendu par le directoire pendant une durée maximale de trois mois, en cas d'émission de nouveaux titres de capital ou de nouvelles valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi qu'en cas de fusion ou de scission de la société.

Versement des souscriptions

Les actions nouvelles souscrites seront libérées à la souscription.

Jouissance des actions nouvelles

Les actions nouvelles souscrites par exercice des bons seront des actions ordinaires de la société, de même catégorie que les actions existantes composant le capital social à ce jour. Elles porteront jouissance dès leur création.

Elles seront entièrement assimilées aux actions anciennes et seront, dès leur création, soumises à toutes les stipulations des statuts. Ainsi, chaque action nouvelle donnera droit dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation à part égale, à une part proportionnelle à la fraction du capital social qu'elle représente.

Augmentation de capital

Le montant nominal maximal de l'augmentation de capital de la société résultant de l'exercice des droits de souscription attachés aux bons émis sera de 262 886 euros.

2. ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES

En vertu du règlement du plan arrêté par le directoire, l'attribution des 52 584 actions gratuites, représentant, à ce jour, un peu moins de 0,32 % du capital de la société, destinées aux douze souscripteurs de BSA, est soumise à plusieurs conditions. Ce règlement prévoit notamment :

- une période d'acquisition fixée à trois années,
- une période de conservation fixée à deux années,
- l'obligation pour les bénéficiaires d'être salariés ou mandataires sociaux de la société ou de ses filiales pendant toute la période d'acquisition, étant toutefois précisé que la condition relative à la fonction de salarié ou de mandataire social de la société ou d'une de ses filiales susvisées n'est pas applicable (a) en cas de décès ou d'invalidité totale ou partielle du bénéficiaire ou (b) en cas de départ ou mise à la retraite du bénéficiaire,
- l'obligation pour les bénéficiaires de souscrire un nombre de BSA dont les caractéristiques figurent ci-avant,
- l'obligation pour les bénéficiaires d'inscrire les actions attribuées en compte nominatif pur avec mention de leur indisponibilité pendant la période de conservation, et
- l'ajustement du nombre d'actions attribuées en cas d'opérations sur le capital de la société afin de préserver les droits des bénéficiaires.

Les actions attribuées seront des actions ordinaires de la société, de même catégorie que les actions existantes composant le capital social à ce jour. Elles porteront jouissance dès leur création.

Elles seront entièrement assimilées aux actions anciennes et seront, dès leur création, soumises à toutes les stipulations des statuts. Ainsi chaque action nouvelle donnera-t-elle droit à la propriété de l'actif social, au partage des bénéfices et au boni de liquidation à part égale, à une part proportionnelle à la fraction du capital social qu'elle représente.

* * *

Les informations générales, économiques et financières sur ANF sont disponibles sur le site internet de la société : www.anf-immobilier.com.